



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2017-1889
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Herbicide GoldWing
Numéro d'homologation : 32112
Principes actifs (p.a.) : MCPA (présent sous forme d'esters) et pyraflufène-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2870452

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le lin en tant que culture hôte à l'étiquette de l'herbicide GoldWing.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

On a évalué l'exposition professionnelle et les risques associés à l'ajout du lin en tant que culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide GoldWing. L'utilisation du produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Les données sur les résidus ayant déjà fait l'objet d'un examen pour le MCPA (présent sous forme d'esters) et le pyraflufène-éthyl ont été réévaluées dans le contexte de cette demande d'ajout du lin en tant que culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide GoldWing. La limite maximale de 0,01 ppm établie pour les résidus de pyraflufène-éthyl et du métabolite E-1 ainsi que de l'acide (4-chloro-2-méthylphénoxy) acétique (MCPA) dans ou sur les graines de lin est adéquate pour englober les résidus découlant de l'utilisation. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été décelé pour l'un ou l'autre des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de l'herbicide GoldWing indique que l'ajout du lin à l'étiquette actuelle, à la dose homologuée, n'entraînera pas de préoccupations environnementales. Les mesures d'atténuation (zones tampons et mentions de danger) sont adéquates pour les habitats aquatiques, et les zones tampons terrestres demeureront à 2 m.

Évaluation de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'herbicide GoldWing pour inclure le lin en tant que culture hôte offrira aux cultivateurs canadiens une autre solution pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de lin, en particulier le canola spontané, avant l'ensemencement ou entre l'ensemencement et la levée.

Les renseignements qui ont été soumis aux fins d'examen comprenaient une justification scientifique et des données provenant d'essais répétés qui ont été réalisés dans de petites parcelles, dans les Prairies canadiennes, en 2016. Ces renseignements démontrent que le lin devrait présenter une marge de tolérance adéquate à l'herbicide GoldWing lorsque celui-ci est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient suffisants pour appuyer l'ajout du lin en tant que culture hôte à l'étiquette de l'herbicide GoldWing.

Références

PMRA Document Number	Références
1913109	2009, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Groundboom Application of Liquid Sprays, Report Number AHE1004, DACO: 5.3, 5.4.
2572745	2015, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Pour Mixing and Loading of Liquid Formulations, Report Number AHE1003-1, DACO: 5.3, 5.4.
2763007	2017, Evaluate the crop safety of GoldWing Herbicide in a pre-seed or pre-emergent application in flax, DACO: 10.3.2(A).
2445453	2014, A rationale based on trial data to support the use of GoldWing Herbicide (pyraflufen-ethyl + MCPA ethyl-hexyl ester) for broadleaf weed control in a pre-seeding application, DACO: 10.2.2, 10.2.3.1, and 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.